RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Communauté de Communes
TERRE D'AUGE

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE TERRE D'AUGE

Département du Calvados

L'an **deux mil vingt-cinq, le trois avril**, à **18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes du Breuil en Auge, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémy ROSEAU**.

Étaient présents en début de séance : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, M. GREAUME Marcel, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, Mme LIE Nicole, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, M. BARDEAU Emmanuel, Mme BOIRE Sandrine, M. CARREL Pierre, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Eric, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémy, M. LEMONNIER Claude, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. DESJARDINS Laurent. ; *Membres suppléants : M. OLLIVIER Pierre, Mme ESSAFI Marie-Pierre.,*

Étaient absents excusés : Mme VARIN Anne, M. SAINTVILLE Olivier, Mme MATHIEU Sophie, M. LEGOUIX Benoit, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, Mme CARRE Précilla, Mme KNOLL Murielle, M. DUTACQ Jean.

Étaient absents non excusés : M. CANIVET Joel, M. TONON Stéphane, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LETHUILLIER Bruno.

Procurations : Mme VARIN Anne en faveur de M. GOHIER Armand, Mme CARRE Précilla en faveur de Mme GAUTIER Béatrice, Mme KNOLL Murielle en faveur de Mme LEBON Marinette, M. DUTACQ Jean en faveur de M. ROSEAU Jérémy.

Secrétaire : Mme Sylviane EBRARD.

Quorum en début de séance :
Présents : 49
Absents excusés : 8
Absents non excusés : 5
Le quorum est atteint

Ordre du jour :

1- Validation du procès-verbal du Conseil communautaire du 13 février 2025
2- Signature du contrat de territoire 2023 – 2027 avec la Région
3- Avis sur le projet de Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Calvados 2025 – 2031
4- Budget général : approbation du compte de gestion 2024
5- Budget annexe déchets : approbation du compte de gestion 2024
6- Budget annexe SPANC : approbation du compte de gestion 2024
7- Budget annexe Parc du Gosset : approbation du compte de gestion 2024
8- Budget annexe Parc d'activités de Bonneville : approbation du compte de gestion 2024
9- Budget annexe ZA des 4 Routes : approbation du compte de gestion 2024
10- Budget annexe ZA de Coudray : approbation du compte de gestion 2024
11- Budget annexe Lac Terre d'Auge : approbation du compte de gestion 2024
12- Election du Président de séance pour l'approbation des comptes administratifs 2024
13- Budget général : approbation du compte administratif 2024
14- Budget annexe déchets : approbation du compte administratif 2024
15- Budget annexe SPANC : approbation du compte administratif 2024
16- Budget annexe Parc du Gosset : approbation du compte administratif 2024

17- Budget annexe Parc d'activités de Bonneville : approbation du compte administratif 2024
18- Budget annexe ZA des 4 routes : approbation du compte administratif 2024
19- Budget annexe ZA de Coudray : approbation du compte administratif 2024
20- Budget annexe Lac Terre d'Auge : approbation du compte administratif 2024
21- Budget général : affectation du résultat 2024
22- Budget annexe déchets : affectation du résultat 2024
23- Budget annexe SPANC : affectation du résultat 2024
24- Budget annexe Parc du Gosset : affectation du résultat 2024
25- Budget annexe Parc d'activités de Bonneville : affectation du résultat 2024
26- Budget annexe ZA de Coudray : affectation du résultat 2024
27- Budget annexe Lac Terre d'Auge : affectation du résultat 2024
28- Budget général : vote du budget primitif 2025
29- Budget annexe déchets : vote du budget primitif 2025
30- Budget annexe SPANC : vote du budget primitif 2025
31- Budget annexe Parc du Gosset : vote du budget primitif 2025
32- Budget annexe Parc d'activités de Bonneville : vote du budget primitif 2025
33- Budget annexe de la Zone d'activité Les Quatre Routes : vote du budget primitif 2025
34- Budget annexe de la Zone d'activité de Coudray : vote du budget primitif 2025
35- Budget annexe Lac Terre d'Auge : vote du budget primitif 2025
36- Vote des taux d'imposition 2025
37- Vote du produit perçu de la taxe GEMAPI pour 2025
38- Modification des statuts du Syndicat d'Elimination et de Valorisation Energétique des Déchets de l'Estuaire (SEVEDE)
39- Marché portant Mise à disposition de bennes, enlèvement, transport, transfert, valorisation et/ou traitement des encombrants collectés en déchetterie
40- Subventions aux coopératives scolaires
41- Modification de la tarification des services extrascolaires
42- Modification de la tarification des services périscolaires
43- Acquisition du foncier « Le Domaine du Houvre »
44- Compte-rendu des délibérations du Bureau et des décisions du Président prises du 1er février au 31 mars 2025
45- Questions diverses

Préambule :

Monsieur Jérémy ROSEAU remercie Monsieur David POTTIER pour le prêt de la salle et le verre de l'amitié qui sera servi à la fin de l'instance.

Monsieur Jérémy ROSEAU indique que le prochain Bureau communautaire et Assemblée des maires auront lieu le jeudi 15 mai et le prochain Conseil communautaire se déroulera le 26 juin.

Le Président demande l'avis aux élus pour l'ajout d'un point à l'ordre du jour : Acquisition du foncier « le Domaine du Houvre ». Les élus acquiescent à l'unanimité. Le sujet sera abordé au point 43.

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2025-018 : Validation du procès-verbal du Conseil communautaire du 13 février 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 08 octobre 2020 ;

Considérant le projet de procès-verbal du conseil communautaire du 13 février 2025 transmis aux membres ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** le procès-verbal du 13 février 2025, ci-annexé

53 VOTANTS
53 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2025-019 : Signature du contrat de territoire 2023 – 2027 avec la Région

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la loi du 27 janvier 2024 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi « MAPAM » ;
Vu la loi du 7 aout 2025 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « NOTRe »,
Vu la délibération du Conseil régional de Normandie en date du 20 juin 2022 adoptant, pour la période 2023-2027, la poursuite de la politique régionale contractuelle en faveur des territoires normands ;
Vu la convention du contrat de territoire 2023-2027 jointe,
Vu la convention territoriale d'exercice concertée jointe ;
Vu le courrier en date du 4 novembre 2024 du Président de la Région demandant une réduction de l'enveloppe budgétaire ;
Vu l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 20 février 2025 ;

Considérant les financements susceptibles d'être obtenus par les maitres d'ouvrages par le biais de conventions précitées ;
Considérant l'opportunité de signer un contrat de territoire 2023 – 2027 avec la Région Normandie ;
Considérant la nécessité de signer la Convention Territoriale d'Exercice Concerté de compétences (CTEC) ;
Considérant la nécessité de signer le tableau de la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP) ;
Considérant que la signature de la convention de territoire 2023-2027 permet à la Région Normandie de s'engager à soutenir financièrement certains projets locaux qui devront s'inscrire en déclinaison d'un projet global, être de rayonnement intercommunal ou régional, participer à l'attractivité du territoire et de la Normandie, prendre en compte les objectifs du SRADDET et répondre aux enjeux d'adaptation et d'atténuation du changement climatique, en visant les meilleures performances accessibles ;
Considérant que le contrat porte sur 7 actions pour un montant total prévisionnel d'investissement de 10 521 575€ répartis entre les partenaires de la manière suivante :

- Les maîtres d'ouvrage pour un montant prévisionnel de 3 841 338€,
- La Région Normandie pour un montant prévisionnel de 1 433 925€ dont 540 925€ au titre du Fonds Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (FRADT) ;
- Les autres partenaires (Département, Etat, Europe…) pour un montant prévisionnel de 5 246 312€

Considérant que la convention territoriale d'exercice concerté présentée permet d'abaisser la participation minimale du maitre d'ouvrage fixée à 30% en application de l'article L.1111-9-1 du code général des collectivités territoriales à 20% ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable du Bureau exécutif, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la convention de contrat de territoire 2023-2027 et la convention territoriale d'exercice concertée tel qu'annexée

- **D'AUTORISER** le Président à signer avec la Région Normandie le contrat de territoire pour la période 2023- 2027 et la Convention de Territoire d'Exercice Concertée avec le Département et la Région ainsi, le tableau de la CTAP joints en annexe

- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se référant aux conventions mentionnées ainsi que leurs éventuels avenants

Monsieur Jérémy ROSEAU explique que la Région a demandé à la collectivité la réduction du montant de l'enveloppe allouée au contrat de Territoire 2023 – 2027. Après avoir échangé avec les communes participantes au contrat de territoire, la commune de Blangy le Château a retiré un de ses projets et la Communauté de communes a diminué le montant de la subvention pour le projet de la piste d'athlétisme. Le Président remercie le maire de Blangy le Château de proposer le retrait de l'un de ses projets. Ce dernier pourra être inscrit lors du prochain contrat de territoire.

53 VOTANTS
53 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2025-020 : Avis sur le projet de Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Calvados 2025 – 2031

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage modifié par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 Egalité Citoyenneté ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre),
Vu le projet de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2031 ;
Vu l'avis favorable, à l'unanimité, des membres de la commission départementale des gens du voyage réuni le 03 mars 2025 ;
Vu l'avis favorable des membres de la commission « aménagement, urbanisme et habitat » de Terre d'Auge en date du 12 mars 2025 ;

La loi du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, prévoit la mise en œuvre dans chaque département d'un dispositif d'accueil des gens du voyage (GDV).
Elle confie au Préfet du département et au Président du Conseil départemental l'élaboration d'un schéma d'accueil des gens du voyage, après avis des collectivités territoriales concernées et de la Commission départementale consultative des gens du voyage.

Au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment au regard de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, de l'évolution de leur mode de vie et de leur ancrage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques spécifiques de « cette population », le schéma doit définir :

- Les aires d'accueil et de grand passage ;
- Les emplacements susceptibles d'être occupés temporairement pour les grands rassemblements ;
- Leur capacité d'accueil (nombre d'emplacements dédiés aux voyageurs en fonction de l'offre et des besoins identifiés) ;
- Le mode de gestion des aires ;
- Les secteurs géographiques sur lesquels elles sont implantées.

Le schéma doit également prendre en compte la nécessité de « définir la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage » en précisant les moyens à mettre en œuvre prioritairement pour le développement des actions socio-éducatives et l'accès aux soins.

La commission départementale consultative des gens du voyage (CDCGV), réunie le 04 décembre 2023, a officiellement lancé le processus de révision du document en vue de l'élaboration d'un nouveau schéma pour la période 2025-2031.

Arrivant au terme de cette démarche de révision, la CDCGDV, réunie le 03 mars 2025, a adopté le projet de schéma révisé.

Le conseil communautaire doit donner un avis, conformément à l'article 1 – paragraphe 3 de la loi du 5 juillet 2000, sur le nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2031.

Celui-ci est structuré ainsi :

Chapitre 1 – Préambule : contexte juridique, territoire et méthodologie
Chapitre 2 – Bilan du schéma 2018-2024
Chapitre 3 – Enjeux du schéma 2025-2031
Chapitre 4 – Orientations
Chapitre 5 – Présentation des obligations et préconisations par arrondissement du schéma 2025-2031
Chapitre 6 – Fiches actions

Considérant que l'obligation incombant à Terre d'Auge est la création d'une aire d'accueil de grand passage d'environ 4 hectares ;

Considérant que cette obligation est identique au précédent schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Calvados 2018-2024 ;

Monsieur Yves DESHAYES expose les éléments et il indique qu'aucun changement n'apparait pour la collectivité par rapport au précédent schéma.
Madame Sylviane EBRARD indique avoir délibéré et le conseil municipal de Beaumont en Auge a donné un avis favorable à ce nouveau schéma départemental.
Monsieur Yves DESHAYES précise que la commune de Pont l'Evêque en a fait de même.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable des membres de la commission aménagement, urbanisme et habitat, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'EMETTRE** un avis favorable concernant le nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Calvados 2025-2031.

53 VOTANTS
53 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Préambule du Président :
Monsieur Jérémy ROSEAU remercie les services et les élus d'avoir respecté les consignes de la lettre de cadrage ce qui permet l'équilibre du budget.
Ce vote du Budget Primitif est le premier pour Messieurs Dorian COGE et Jérémy ROSEAU. C'est également le dernier du mandat. Monsieur Jérémy ROSEAU explique que la collectivité a investi 20 millions € lors du mandat 2020 – 2026.Grâce à une sobriété financière, les impôts n'ont pas augmenté. Pourtant ce mandat a été difficile à gérer dû au COVID-19, à la situation économique, la hausse de l'énergie et du prix des matériaux, la baisse des subventions des partenaires financiers, le décès de monsieur COURSEAUX.
Monsieur Jérémy ROSEAU propose pour l'année 2026 un budget de coopération et le passage au compte financier unique (CFU) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2025-021 : Budget général : approbation du compte de gestion 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;

Vu l'avis de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale du mercredi 19 février 2025 ;

Considérant l'exposé du compte de gestion 2024 ;

Messieurs Stéphane TONON, Vianney LEGOUIX et Bruno LETHUILLIER entrent dans la salle ; ce qui porte à 52 le nombre de présents et à 56 le nombre de présents.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2024 de Madame le receveur intercommunal exposant le résultat d'exécution du budget général suivant :

Résultats budgétaires de l'exercice

	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires	8 448 422,00	10 540 900,00	18 989 322,00

Titres de recettes émis	2 916 962,18	10 704 389,38	13 621 351,56
Réductions de titres	12 739,36	260 211,73	272 951,09
Recettes nettes	2 904 222,82	10 444 177,65	13 348 400,47
DEPENSES			
Prévisions budgétaires	8 448 422,00	10 540 900,00	18 989 322,00
Mandats émis	3 093 538,42	9 509 534,17	12 603 072,59
Annulations de mandats	0,00	425 328,87	425 328,87
Dépenses nettes	3 093 538,42	9 084 205,30	12 177 743,72
RESULTAT D'EXERCICE	**-189 315,60**	**+1 359 972,35**	**+1 170 656,75**

Résultats d'exécution

	Résultat de clôture 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat d'exercice 2024	Résultat de clôture de 2024
Investissement	130 117,82	0,00	-189 315,60	-59 197,78
Fonctionnement	1 981 323,64	1 798 336,62	1 359 972,35	1 542 959,37
TOTAL	**2 111 441,46**	**1 798 336,62**	**1 170 656,75**	**1 483 761,59**

56 VOTANTS
56 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2025-022 : Budget annexe déchets : approbation du compte de gestion 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;

Vu l'avis de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale du mercredi 19 février 2025 ;

Considérant l'exposé du compte de gestion 2024 du budget annexe déchets ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

-D'APPROUVER le compte de gestion 2024 de Madame le receveur intercommunal exposant le résultat d'exécution du budget annexe déchets suivant :

Résultats budgétaires de l'exercice

	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires	796 455,00	4 831 490,00	5 627 945,00
Titres de recettes émis	76 547,87	4 354 927,91	4 431 475,78
Réductions de titres	0,00	103 977,80	103 977,80
Recettes nettes	76 547,87	4 250 950,11	4 327 497,98
DEPENSES			
Prévisions budgétaires	796 455,00	4 831 490,00	5 627 945,00
Mandats émis	60 868,54	4 219 264,80	4 280 133,34

Annulations de mandats	0,00	346 219,38	346 219,38
Dépenses nettes	60 868,54	3 873 045,42	3 933 913,96
RESULTAT D'EXERCICE	**+15 679,33**	**+377 904,69**	**+393 584,02**

Résultats d'exécution

	Résultat de clôture 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat d'exercice 2024	Résultat de clôture de 2024
Investissement	17 522,16		15 679,33	33 201,49
Fonctionnement	708 057,06	37 457,84	377 904,69	1 048 503,91
TOTAL	**725 579,22**	**37 457,84**	**393 584,02**	**1 081 705,40**

56 VOTANTS
56 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2025-023 : Budget annexe SPANC : approbation du compte de gestion 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M.49 ;

Vu l'avis de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale du mercredi 19 février 2025 ;

Considérant l'exposé du compte de gestion 2024 du budget annexe SPANC ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

-D'APPROUVER le compte de gestion 2024 de Madame le receveur intercommunal exposant le résultat d'exécution du budget annexe SPANC suivant :

Résultats budgétaires de l'exercice

	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires	263 500,00	168 020,00	431 520,00
Titres de recettes émis	150 182,08	178 412,00	328 594,08
Réductions de titres	6 150,00	16 300,00	22 450,00
Recettes nettes	144 032,08	162 112,00	306 144,08
DEPENSES			
Prévisions budgétaires	263 500,00	168 020,00	431 520,00
Mandats émis	180 642,00	118 923,65	299 565,65
Annulations de mandats	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes	180 642,00	118 923,65	299 565,65
RESULTAT D'EXERCICE	**-36 609,92**	**+43 188,35**	**+6 578,43**

Résultats d'exécution

	Résultat de clôture 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat d'exercice 2024	Résultat de clôture de 2024

Investissement	82 701,33	0,00	-36 609,92	46 091,41
Fonctionnement	28 008,10	0,00	43 188,35	71 196,45
TOTAL	**110 709,43**	**0,00**	**6 578,43**	**117 287,86**

56 VOTANTS
56 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2025-024 : Budget annexe Parc du Gosset : approbation du compte de gestion 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;

Vu l'avis de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale du mercredi 19 février 2025 ;

Considérant l'exposé du compte de gestion 2024 du budget annexe Parc du Gosset ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

-D'APPROUVER le compte de gestion 2024 de Madame le receveur intercommunal exposant le résultat d'exécution du budget annexe Parc du Gosset suivant :

Résultats budgétaires de l'exercice

	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires	586 000,00	438308,35	1 024 308,35
Titres de recettes émis	100 800,00	100 800,00	201 600,00
Réductions de titres	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes	100 800,00	100 800,00	201 600,00
DEPENSES			
Prévisions budgétaires	104 984,28	436 308,35	541 292,63
Mandats émis	0,00	100 800,00	100 800,00
Annulations de mandats	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes	0,00	100 800,00	100 800,00
RESULTAT D'EXERCICE	**+100 800,00**	**0,00**	**+100 800,00**

Résultats d'exécution

	Résultat de clôture 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat d'exercice 2024	Résultat de clôture de 2024
Investissement	161 701,65		100 800,00	262 501,65
Fonctionnement	232 514,07		0,00	232 514,07
TOTAL	**394 215,72**		**100 800,00**	**495 015,72**

56 VOTANTS
56 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2025-025 : Budget annexe Parc d'activités de Bonneville : approbation du compte de gestion 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;

Vu l'avis de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale du mercredi 19 février 2025 ;

Considérant l'exposé du compte de gestion 2024 du budget annexe Parc d'activités de Bonneville ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

-D'APPROUVER le compte de gestion 2024 de Madame le receveur intercommunal exposant le résultat d'exécution du budget annexe Parc d'activités de Bonneville suivant :

Résultats budgétaires de l'exercice

	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires	800 732,94	1 077 093,70	1 877 826,64
Titres de recettes émis	265 232,94	664 064,01	929 296,95
Réductions de titres	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes	265 232,94	664 064,01	929 296,95
DEPENSES			
Prévisions budgétaires	800 732,94	872 350,00	1 673 082,94
Mandats émis	429 816,98	497 874,98	927 691,96
Annulations de mandats	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes	429 816,98	497 874,98	927 691,96
RESULTAT D'EXERCICE	**-164 584,04**	**+166 189,03**	**+1 604,99**

Résultats d'exécution

	Résultat de clôture 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat d'exercice 2024	Résultat de clôture de 2024
Investissement	-188 232,94		-164 584,04	-352 816,98
Fonctionnement	36 396,70		166 189,03	202 585,73
TOTAL	**-151 836,24**		**1 604,99**	**-150 231,25**

56 VOTANTS
56 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2025-026 : Budget annexe ZA des 4 Routes : approbation du compte de gestion 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;

Vu l'avis de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale du mercredi 19 février 2025 ;

Considérant l'exposé du compte de gestion 2024 du budget annexe ZA des 4 Routes ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

-D'APPROUVER le compte de gestion 2024 de Madame le receveur intercommunal exposant le résultat d'exécution du budget annexe ZA des 4 Routes suivant :

Résultats budgétaires de l'exercice

	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires	30 000,00	30 005,00	60 005,00
Titres de recettes émis	0,00	0,00	0,00
Réductions de titres	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes	0,00	0,00	0,00
DEPENSES			
Prévisions budgétaires	30 000,00	30 005,00	60 005,00
Mandats émis	0,00	0,00	0,00
Annulations de mandats	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes	0,00	0,00	0,00
RESULTAT D'EXERCICE	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Résultats d'exécution

	Résultat de clôture 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat d'exercice 2024	Résultat de clôture de 2024
Investissement			0,00	0,00
Fonctionnement			0,00	0,00
TOTAL			**0,00**	**0,00**

56 VOTANTS
56 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2025-027 : Budget annexe ZA de Coudray : approbation du compte de gestion 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;

Vu l'avis de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale du mercredi 19 février 2025 ;

Considérant l'exposé du compte de gestion 2024 du budget annexe ZA de Coudray ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

-D'APPROUVER le compte de gestion 2024 de Madame le receveur intercommunal exposant le résultat d'exécution du budget annexe ZA de Coudray suivant :

Résultats budgétaires de l'exercice

	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires	1 874 743,04	2 941 081,52	4 815 824,56
Titres de recettes émis	397 671,52	411 184,34	808 855,86
Réductions de titres	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes	397 671,52	411 184,34	808 855,86
DEPENSES			
Prévisions budgétaires	1 874 743,04	2 892 310,00	4 767 053,04
Mandats émis	411 184,34	411 904,90	823 089,24
Annulations de mandats	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes	411 184,34	411 904,90	823 089,24
RESULTAT D'EXERCICE	**-13 512,82**	**-720,56**	**-14 233,38**

Résultats d'exécution

	Résultat de clôture 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat d'exercice 2024	Résultat de clôture de 2024
Investissement	-397 671,52		-13 512,82	-411 184,34
Fonctionnement	0,00		-720,56	-720,56
TOTAL	**-397 671,52**		**-14 233,38**	**-411 904,90**

56 VOTANTS
56 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2025-028 : Budget annexe Lac Terre d'Auge : approbation du compte de gestion 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M.4 ;

Vu l'avis de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale du mercredi 19 février 2025 ;

Considérant l'exposé du compte de gestion 2024 du budget annexe Lac Terre d'Auge ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

-D'APPROUVER le compte de gestion 2024 de Madame le receveur intercommunal exposant le résultat d'exécution du budget annexe Lac Terre d'Auge suivant :

Résultats budgétaires de l'exercice

	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires	341 456,57	231 440,00	572 896,57
Titres de recettes émis	157 520,10	99 652,45	257 172,55
Réductions de titres	3 678,29	0,00	3 678,29
Recettes nettes	153 841,81	99 652,45	253 494,26

DEPENSES			
Prévisions budgétaires	341 456,57	231 440,00	572 896,57
Mandats émis	121 931,91	48 519,34	170 451,25
Annulations de mandats	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes	121 931,91	48 519,34	170 451,25
RESULTAT D'EXERCICE	**+31 909,90**	**+51 133,11**	**+83 043,01**

Résultats d'exécution

	Résultat de clôture 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat d'exercice 2024	Résultat de clôture de 2024
Investissement	-33 749,57	0,00	31 909,90	-1 839,67
Fonctionnement	215 312,36	80 880,57	51 133,11	185 564,90
TOTAL	**181 562,79**	**80 880,57**	**83 043,01**	**183 725,23**

56 VOTANTS
56 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2025-029 : Election du Président de séance pour l'approbation des comptes administratifs 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et plus précisément son article L.5211-1 ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu l'article L2121-14 du CGCT précisant que « *Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;
Vu l'article L2121-21 du CGCT précisant qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation ;

Considérant que les comptes administratifs du budget général et des budgets annexes sont soumis à l'approbation du conseil communautaire au cours de la présente séance et que Monsieur le Président est tenu de se retirer au moment de leur vote ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE PROCEDER** à l'élection au scrutin secret du Président de séance pour le vote des délibérations relatives à l'approbation des comptes administratifs de l'exercice 2024 des budgets suivants :
- Vote du compte administratif du budget général
- Vote du compte administratif du budget annexe déchets
- Vote du compte administratif du budget annexe SPANC
- Vote du compte administratif du budget annexe Parc du Gosset
- Vote du compte administratif du budget annexe Parc d'activités de Bonneville
- Vote du compte administratif du budget annexe ZA des 4 Routes
- Vote du compte administratif du budget annexe ZA de Coudray
- Vote du compte administratif du budget annexe Lac Terre d'Auge

Après avoir fait appel aux candidatures afin de procéder à l'élection du Président de séance pour l'approbation des comptes administratifs 2024 :

Est candidat :

- Monsieur Pierre CARREL

Et après avoir procédé au vote :

- Monsieur Pierre CARREL est désigné président de la séance pour l'approbation des comptes administratifs 2024.

56 VOTANTS
56 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2025-030 : Budget général : approbation du compte administratif 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;

Vu l'avis de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale du mercredi 19 février 2025 ;
Vu l'élection du Président pour le vote des comptes administratifs 2024 ;

Considérant le compte administratif 2024 présenté aux conseillers communautaires par Monsieur le Président ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de délibérer sur le compte administratif 2024 du budget général et :

- **DE DONNER ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel est résumé ci-dessous :

Section de fonctionnement

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		182 987,02
Opérations de l'exercice	9 084 205,30	10 444 177,65
TOTAUX	**9 084 205,30**	**10 627 164,67**
Résultat de clôture		1 542 959,37
Résultat définitif		**+1 542 959,37**

Section d'investissement

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		130 117,82
Opérations de l'exercice	3 093 538,42	2 904 222,82
TOTAUX	**3 093 538,42**	**3 034 340,64**
Résultat de clôture	59 197,78	
Restes à réaliser	2 302 800,38	2 209 666,66
Résultat définitif	**-152 331,50**	

- **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

- **DE RECONNAÎTRE** la sincérité des restes à réaliser

- **D'ARRÊTER** les résultats définitifs

56 VOTANTS
56 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2025-031 : Budget annexe déchets : approbation du compte administratif 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;

Vu l'avis de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale du mercredi 19 février 2025 ;
Vu l'élection du Président pour le vote des comptes administratifs 2024 ;

Considérant le compte administratif 2024 du budget annexe déchets présenté aux conseillers communautaires par Monsieur le Président ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de délibérer sur le compte administratif 2024 du budget annexe déchets et :

- **DE DONNER ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel est résumé ci-dessous :

Section de fonctionnement

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		670 599,22
Opérations de l'exercice	3 873 045,42	4 250 950,11
TOTAUX	**3 873 045,42**	**4 921 549,33**
Résultat de clôture		1 048 503,91
Résultat définitif		**+1 048 503,91**

Section d'investissement

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		17 522,16
Opérations de l'exercice	60 868,54	76 547,87
TOTAUX	**60 868,54**	**94 070,03**
Résultat de clôture		33 201,49
Restes à réaliser	6 885,00	0,00
Résultat définitif		**+26 316,49**

- **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

- **DE RECONNAÎTRE** la sincérité des restes à réaliser

- **D'ARRÊTER** les résultats définitifs

56 VOTANTS
56 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2025-032 : Budget annexe SPANC : approbation du compte administratif 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M.49 ;

Vu l'avis de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale du mercredi 19 février 2025 ;
Vu l'élection du Président pour le vote des comptes administratifs 2024 ;

Considérant le compte administratif 2024 du budget annexe SPANC présenté aux conseillers communautaires par Monsieur le Président ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de délibérer sur le compte administratif 2024 du budget annexe SPANC et :

- **DE DONNER ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel est résumé ci-dessous :

Section d'exploitation

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		28 008,10
Opérations de l'exercice	118 923,65	162 112,00
TOTAUX	**118 923,65**	**190 120,10**
Résultat de clôture		71 196,45
Résultat définitif		**+71 196,45**

Section d'investissement

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		82 701,33
Opérations de l'exercice	180 642,00	144 032,08
TOTAUX	**180 642,00**	**226 733,41**
Résultat de clôture		46 091,41
Restes à réaliser	37 026,00	30 876,00
Résultat définitif		**+39 941,41**

- **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

- **DE RECONNAÎTRE** la sincérité des restes à réaliser

- **D'ARRÊTER** les résultats définitifs

56 VOTANTS
56 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2025-033 : Budget annexe Parc du Gosset : approbation du compte administratif 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;

Vu l'avis de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale du mercredi 19 février 2025 ;
Vu l'élection du Président pour le vote des comptes administratifs 2024 ;

Considérant le compte administratif 2024 du budget annexe Parc du Gosset présenté aux conseillers communautaires par Monsieur le Président ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de délibérer sur le compte administratif 2024 du budget annexe Parc du Gosset et :

- **DE DONNER ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel est résumé ci-dessous :

Section de fonctionnement

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		232 514,07
Opérations de l'exercice	100 800,00	100 800,00
TOTAUX	**100 800,00**	**333 314,07**
Résultat de clôture		232 514,07
Résultat définitif		**+232 514,07**

Section d'investissement

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		161 701,65
Opérations de l'exercice	0,00	100 800,00
TOTAUX	**0,00**	**262 501,65**
Résultat de clôture		262 501,65
Résultat définitif		**+262 501,65**

- **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

- **D'ARRÊTER** les résultats définitifs

56 VOTANTS
56 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2025-034 : Budget annexe Parc d'activités de Bonneville : approbation du compte administratif 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;

Vu l'avis de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale du mercredi 19 février 2025 ;
Vu l'élection du Président pour le vote des comptes administratifs 2024 ;

Considérant le compte administratif 2023 du budget annexe Parc d'activités de Bonneville présenté aux conseillers communautaires par Monsieur le Président ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de délibérer sur le compte administratif 2024 du budget annexe Parc d'activités de Bonneville et :

- **DE DONNER ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel est résumé ci-dessous :

Section de fonctionnement

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		36 396,70
Opérations de l'exercice	497 874,98	664 064,01
TOTAUX	**497 874,98**	**700 460,71**
Résultat de clôture		202 585,73
Résultat définitif		**+202 585,73**

Section d'investissement

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent

Résultat reporté	188 232,94	
Opérations de l'exercice	429 816,98	265 232,94
TOTAUX	**618 049,92**	**265 232,94**
Résultat de clôture	352 816,98	
Résultat définitif	**-352 816,98**	

- **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

- **D'ARRÊTER** les résultats définitifs

56 VOTANTS
56 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2025-035 : Budget annexe ZA des 4 routes : approbation du compte administratif 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;

Vu l'avis de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale du mercredi 19 février 2025 ;
Vu l'élection du Président pour le vote des comptes administratifs 2024 ;

Considérant le compte administratif 2024 du budget annexe ZA des 4 Routes présenté aux conseillers communautaires par Monsieur le Président ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de délibérer sur le compte administratif 2024 du budget annexe ZA des 4 Routes et :

- **DE DONNER ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel est résumé ci-dessous :

Section de fonctionnement

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		
Opérations de l'exercice	0,00	0,00
TOTAUX	**0,00**	**0,00**
Résultat de clôture	0,00	0,00
Résultat définitif	**0,00**	0,00

Section d'investissement

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		
Opérations de l'exercice	0,00	0,00
TOTAUX	**0,00**	**0,00**
Résultat de clôture	0,00	0,00
Résultat définitif	**0,00**	**0,00**

- **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

- **D'ARRÊTER** les résultats définitifs

56 VOTANTS

56 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2025-036 : Budget annexe ZA de Coudray : approbation du compte administratif 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;

Vu l'avis de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale du mercredi 19 février 2025 ;
Vu l'élection du Président pour le vote des comptes administratifs 2024 ;

Considérant le compte administratif 2024 du budget annexe ZA de Coudray présenté aux conseillers communautaires par Monsieur le Président ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de délibérer sur le compte administratif 2024 du budget annexe ZA de Coudray et :

- **DE DONNER ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel est résumé ci-dessous :

Section de fonctionnement

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté	0,00	0,00
Opérations de l'exercice	411 904,90	411 184,34
TOTAUX	**411 904,90**	**411 184,34**
Résultat de clôture	720,56	
Résultat définitif	**-720,56**	

Section d'investissement

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté	397 671,52	
Opérations de l'exercice	411 184,34	397 671,52
TOTAUX	**808 855,86**	**397 671,52**
Résultat de clôture	411 184,34	
Résultat définitif	**-411 184,34**	

- **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

- **D'ARRÊTER** les résultats définitifs

56 VOTANTS
56 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2025-037 : Budget annexe Lac Terre d'Auge : approbation du compte administratif 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M.4 ;

Vu l'avis de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale du mercredi 19 février 2025 ;
Vu l'élection du Président pour le vote des comptes administratifs 2024 ;

Considérant le compte administratif 2024 du budget annexe Lac Terre d'Auge présenté aux conseillers communautaires par Monsieur le Président ;

Monsieur Christian ASSE apporte quelques précisions sur les travaux en cours.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de délibérer sur le compte administratif 2024 du budget annexe Lac Terre d'Auge et :

- **DE DONNER ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel est résumé ci-dessous :

Section d'exploitation

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		134 431,79
Opérations de l'exercice	48 519,34	99 652,45
TOTAUX	**48 519,34**	**234 084,24**
Résultat de clôture		185 564,90
Résultat définitif		**+185 564,90**

Section d'investissement

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté	33 749,57	
Opérations de l'exercice	121 931,91	153 841,81
TOTAUX	**155 681,48**	**153 841,81**
Résultat de clôture	1 839,67	
Restes à réaliser	34 315,40	26 668,00
Résultat définitif	**-9 487,07**	

- **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

- **DE RECONNAÎTRE** la sincérité des restes à réaliser

- **D'ARRÊTER** les résultats définitifs

56 VOTANTS
56 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2025-038 : Budget général : affectation du résultat 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;

Vu le compte de gestion 2024 du budget général ;
Vu le compte administratif 2024 du budget général ;
Vu l'avis de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale du mercredi 19 février 2025 ;

Considérant l'affectation du résultat 2024 du budget général proposée par Monsieur le Président ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission finances, solidarités

avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'AFFECTER** le résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget général comme suit :

Résultat de fonctionnement à affecter	**1 542 959,37**
Résultat de l'exercice	1 359 972,35
Excédent de fonctionnement reporté	182 987,02
Solde d'exécution de la section d'investissement	**-59 197,78**
Solde d'exécution de l'exercice	-189 315,60
Résultat antérieur reporté	130 117,82
Solde des restes à réaliser de l'exercice	-93 133,72
Besoin de financement de la section d'investissement	**-152 331,50**
Couverture du besoin de financement (1068)	152 331,50
Report excédentaire en fonctionnement (002)	**1 390 627,87**

56 VOTANTS
56 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2025-039 : Budget annexe déchets : affectation du résultat 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;

Vu le compte de gestion 2024 du budget annexe déchets ;
Vu le compte administratif 2024 du budget annexe déchets ;
Vu l'avis de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale du mercredi 19 février 2025 ;

Monsieur Jérémy ROSEAU précise que si le report est excédentaire, la délibération n'est pas obligatoire. Lors du prochain vote du Budget, la Communauté de communes ne délibérera pas.

Considérant l'affectation du résultat 2024 du budget annexe déchets proposée par Monsieur le Président ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'AFFECTER** le résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget annexe déchets comme suit :

Résultat de fonctionnement à affecter	**1 048 503,91**
Résultat de l'exercice	377 904,69
Excédent de fonctionnement reporté	670 599,22
Solde d'exécution de la section d'investissement	**33 201,49**
Solde d'exécution de l'exercice	15 679,33
Résultat antérieur reporté	17 522,16
Solde des restes à réaliser de l'exercice	-6 885,00
Besoin de financement de la section d'investissement	**0,00**
Couverture du besoin de financement (1068)	0,00
Report excédentaire en fonctionnement (002)	1 048 503,91

56 VOTANTS
56 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2025-040 : Budget annexe SPANC : affectation du résultat 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M.49 ;

Vu le compte de gestion 2024 du budget annexe SPANC ;
Vu le compte administratif 2024 du budget annexe SPANC ;
Vu l'avis de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale du mercredi 19 février 2025 ;

Considérant l'affectation du résultat 2024 du budget annexe SPANC proposée par Monsieur le Président ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'AFFECTER** le résultat cumulé de la section d'exploitation du budget annexe SPANC comme suit :

Résultat d'exploitation à affecter	**71 196,45**
Résultat de l'exercice	43 188,35
Excédent d'exploitation reporté	28 008,10
Solde d'exécution de la section d'investissement	**46 091,41**
Solde d'exécution de l'exercice	-36 609,92
Résultat antérieur reporté	82 701,33
Solde des restes à réaliser de l'exercice	-6 150,00
Excédent de financement de la section d'investissement	**39 941,41**
Couverture du besoin de financement (1068)	0,00
Report excédentaire en exploitation (002)	71 196,45

56 VOTANTS
56 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2025-041 : Budget annexe Parc du Gosset : affectation du résultat 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;

Vu le compte de gestion 2024 du budget annexe Parc du Gosset ;
Vu le compte administratif 2024 du budget annexe Parc du Gosset ;
Vu l'avis de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale du mercredi 19 février 2025 ;

Considérant l'affectation du résultat 2024 du budget annexe Parc du Gosset proposée par Monsieur le Président ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'AFFECTER** le résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget annexe Parc du Gosset comme suit :

Résultat de fonctionnement à affecter	**232 514,07**
Résultat de l'exercice	0,00

Excédent de fonctionnement reporté	232 514,07
Solde d'exécution de la section d'investissement	**262 501,65**
Solde d'exécution de l'exercice	100 800,00
Résultat antérieur reporté	161 701,65
Excédent de financement de la section d'investissement	**262 501,65**
Report excédentaire en fonctionnement (002)	232 514,07

56 VOTANTS
56 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2025-042 : Budget annexe Parc d'activités de Bonneville : affectation du résultat 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;

Vu le compte de gestion 2024 du budget annexe Parc d'activités de Bonneville ;
Vu le compte administratif 2024 du budget annexe Parc d'activités de Bonneville ;
Vu l'avis de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale du mercredi 19 février 2025 ;

Considérant l'affectation du résultat 2024 du budget annexe Parc d'activités de Bonneville proposée par Monsieur le Président ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'AFFECTER** le résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget annexe Parc d'activités de Bonneville comme suit :
-

Résultat de fonctionnement à affecter	**202 585,73**
Résultat de l'exercice	166 189,03
Déficit de fonctionnement reporté	36 396,70
Solde d'exécution de la section d'investissement	**-352 816,98**
Solde d'exécution de l'exercice	-164 584,04
Résultat antérieur reporté	-188 232,94
Besoin de financement de la section d'investissement	**-352 816,98**
Report excédentaire en fonctionnement (002)	202 585,73

56 VOTANTS
56 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2025-043 : Budget annexe ZA de Coudray : affectation du résultat 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;

Vu le compte de gestion 2024 du budget annexe ZA de Coudray ;
Vu le compte administratif 2024 du budget annexe ZA de Coudray ;
Vu l'avis de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale du mercredi 19 février 2025 ;

Considérant l'affectation du résultat 2024 du budget annexe ZA de Coudray proposée par Monsieur le Président ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'AFFECTER** le résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget annexe ZA de Coudray comme suit :

Résultat de fonctionnement à affecter	**-720,56**
Résultat de l'exercice	-720,56
Excédent de fonctionnement reporté	0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement	**-411 184,34**
Solde d'exécution de l'exercice	-13 512,82
Résultat antérieur reporté	-397 671,52
Besoin de financement de la section d'investissement	**-411 184,34**
Report en fonctionnement (002)	-720,56

56 VOTANTS
56 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2025-044 : Budget annexe Lac Terre d'Auge : affectation du résultat 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M.4 ;

Vu le compte de gestion 2024 du budget annexe Lac Terre d'Auge ;
Vu le compte administratif 2024 du budget annexe Lac Terre d'Auge ;
Vu l'avis de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale du mercredi 19 février 2025 ;

Considérant l'affectation du résultat 2024 du budget annexe Lac Terre d'Auge proposée par Monsieur le Président ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'AFFECTER** le résultat cumulé de la section d'exploitation du budget annexe Lac Terre d'Auge comme suit :

Résultat d'exploitation à affecter	**185 564,90**
Résultat de l'exercice	51 133,11
Excédent d'exploitation reporté	134 431,79
Solde d'exécution de la section d'investissement	**-1 839,67**
Solde d'exécution de l'exercice	31 909,90
Résultat antérieur reporté	-33 749,57
Solde des restes à réaliser de l'exercice	-7 647,40
Besoin de financement de la section d'investissement	**-9 487,07**
Couverture du besoin de financement (1068)	9 487,07
Report excédentaire en fonctionnement (002)	176 077.83

56 VOTANTS
56 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2025-045 : Budget général : vote du budget primitif 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors du Conseil communautaire du 13 février 2025 ;
Vu l'avis de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale du mercredi 19 février 2025 ;

Considérant le projet de budget primitif 2025 ;

Monsieur Jérémy ROSEAU indique que ce budget permet de soutenir l'économie locale.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** le budget primitif 2025 du budget général équilibré comme suit :

Section de fonctionnement

DEPENSES	**BP 2025**
Chapitre 011 : charges à caractère général	1 868 209
Chapitre 012 : charges de personnel	4 444 890
Chapitre 014 : atténuation de produits	1 910 128
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante	1 105 576
Chapitre 66 : charges financières	38 097
Chapitre 67 : charges spécifiques	2 700
Chapitre 68 : dotations aux provisions et dépréciations	56 500
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	250 000
Chapitre 023 : virement à la section d'investissement	2 000 000
TOTAL DES DEPENSES	**11 676 100**

RECETTES	**BP 2025**
Chapitre 002 : résultat antérieur reporté	1 390 628
Chapitre 013 : atténuation de charges	43 222
Chapitre 70 : produits des services	1 113 650
Chapitre 73 : impôts et taxes	3 215 133
Chapitre 731 : fiscalité locale	4 264 643
Chapitre 74 : dotations et participations	1 522 429
Chapitre 75 : autres produits de gestion courante	68 125
Chapitre 77 : produits spécifiques	770
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	57 500
TOTAL DES RECETTES	**11 676 100**

Section d'investissement

DEPENSES	TOTAL RAR + BP 2025
Chapitre 001 : résultat antérieur reporté	59 198
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	57 500
Chapitre 204 : subventions d'équipements versées	267 700
Opération 117 : construction d'un PSLA	1 841 422
Opération 125 : parc informatique	21 200
Opération 122 : réfection de la piste d'athlétisme.	10 631
Opération 220 : Travaux dans les écoles	585 687
Opération 123 : Cuisine centrale au Breuil en Auge	46 712
Opération 223 : aménagement aire de grand passage	300 000
Opération 314 : construction d'un pôle scolaire périmètre 7	137 678
Opération 417 : construction du siège social	3 277 744
Chapitre 16 : emprunts et dettes	317 480
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	79 477
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	229 987
Chapitre 26 : participations	30 000
Chapitre 041 : opérations patrimoniales	100 000
TOTAL DES DEPENSES	**7 362 416**

RECETTES	TOTAL RAR + BP 2025
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	250 000
Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement	2 000 000
Chapitre 10 : dotations, fonds divers	1 289 549
Chapitre 13 : subventions d'investissements reçues	3 722 867
Chapitre 041 : opérations patrimoniales	100 000
TOTAL DES RECETTES	**7 362 416**

56 VOTANTS
56 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2025-046 : Budget annexe déchets : vote du budget primitif 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;
Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors du Conseil communautaire du 13 février 2025 ;
Vu l'avis de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale du mercredi 19 février 2025 ;

Considérant le projet de budget primitif 2025 ;

Madame LENEVEU demande s'il est judicieux d'augmenter la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).
Monsieur Jérémy ROSEAU répond que l'augmentation de la TEOM n'est pas utile puisque le budget est excédentaire.
Monsieur David POTTIER ajoute que la TEOM a été revalorisée il y a 2 ans.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** le budget primitif 2025 du budget annexe déchets équilibré comme suit :

Section de fonctionnement

DEPENSES	BP 2025
Chapitre 011 : charges à caractère général	2 774 200
Chapitre 012 : charges de personnel	299 600
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante	973 500
Chapitre 67 : charges spécifiques	7 000
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000
Chapitre 68 : dotations aux provisions et dépréciations	400
Chapitre 023 : virement à la section d'investissement	1 151 000
TOTAL DES DEPENSES	**5 225 700**

RECETTES	BP 2025
Chapitre 002 : résultat antérieur reporté	1 048 504
Chapitre 70 : produits des services	316 326
Chapitre 731 : fiscalité locale	3 400 000
Chapitre 74 : dotations et participations	450 000
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	9 850
Chapitre 75 : produits exceptionnels	1 000
Chapitre 77 : produits exceptionnels	20
TOTAL DES RECETTES	**5 225 700**

Section d'investissement

DEPENSES	TOTAL RAR + BP 2025
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	9 850
Chapitre 20 : immobilisations corporelles	10 000
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	303 885
Chapitre 23 : immobilisations en cours	890 765
TOTAL DES DEPENSES	**1 214 500**

RECETTES	TOTAL RAR + BP 2025
Chapitre 001 : résultat antérieur reporté	33 201
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000
Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement	1 151 000
Chapitre 10 : dotations, fonds divers	299
Chapitre 13 : subventions d'investissements reçues	10 000
TOTAL DES RECETTES	**1 214 500**

56 VOTANTS
56 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2025-047 : Budget annexe SPANC : vote du budget primitif 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M.49 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors du Conseil communautaire du 13 février 2025 ;
Vu l'avis de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale du mercredi 19 février 2025 ;

Considérant le projet de budget primitif 2025 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** le budget primitif 2025 du budget annexe SPANC équilibré comme suit :

Section d'exploitation

DEPENSES	BP 2025
Chapitre 011 : charges à caractère général	132 610
Chapitre 012 : charges de personnel	48 700
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante	3 100
Chapitre 67 : charges exceptionnelles	500
Chapitre 68 : provisions	500
Chapitre 022 : dépenses imprévues	10 150
TOTAL DES DEPENSES	**195 560**

RECETTES	BP 2025
Chapitre 002 : résultat antérieur reporté	71 196
Chapitre 70 : produits des services	124 355
Chapitre 77 : produits exceptionnels	9
TOTAL DES RECETTES	**195 560**

Section d'investissement

DEPENSES	TOTAL RAR + BP 2025
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	39 974
Chapitre 45-0017 : opération pour compte de tiers	37 026
Chapitre 45-0018 : opération pour compte de tiers	130 000
TOTAL DES DEPENSES	**207 000**

RECETTES	TOTAL RAR + BP 2025
Chapitre 001 : résultat antérieur reporté	46 091
Chapitre 10 : dotations, fonds divers	33
Chapitre 45-0017 : opération pour compte de tiers	30 876
Chapitre 45-0018 : opération pour compte de tiers	130 000
TOTAL DES RECETTES	**207 000**

56 VOTANTS
56 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2025-048 : Budget annexe Parc du Gosset : vote du budget primitif 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors du Conseil communautaire du 13 février 2025 ;
Vu l'avis de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale du mercredi 19 février 2025 ;

Considérant le projet de budget primitif 2025 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale,le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** le budget primitif 2025 du budget annexe Parc du Gosset équilibré comme suit :

Section de fonctionnement

DEPENSES	BP 2025
Chapitre 65 : autres charges de gestion	10
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	323 498
TOTAL DES DEPENSES	**323 508**

RECETTES	BP 2025
Chapitre 002 : résultat antérieur reporté	232 514
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	323 498
Chapitre 75 : autres produits de gestion courante	10
TOTAL DES RECETTES	**556 022**

Section d'investissement

DEPENSES	BP 2025
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	323 498
TOTAL DES DEPENSES	**323 498**

RECETTES	BP 2025
Chapitre 001 : résultat reporté	262 502
Chapitre 040 : opération d'ordre de transfert entre sections	323 498
TOTAL DES RECETTES	**586 000**

56 VOTANTS
56 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2025-049 : Budget annexe Parc d'activités de Bonneville : vote du budget primitif 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors du Conseil communautaire du 13 février 2025 ;
Vu l'avis de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale du mercredi 19 février 2025 ;

Considérant le projet de budget primitif 2025 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** le budget primitif 2025 du budget annexe Parc d'activités de Bonneville équilibré comme suit :

Section de fonctionnement

DEPENSES	BP 2025
Chapitre 011 : charges à caractère général	85 420
Chapitre 65 : autres charges de gestion	10
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	429 817
TOTAL DES DEPENSES	**515 247**

RECETTES	BP 2025
Chapitre 002 : résultat antérieur reporté	202 586
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	313 115
Chapitre 70 : produits des services, domaine et ventes	515 237

Chapitre 74 : dotations	20 738
Chapitre 75 : autres produits de gestion courante	10
TOTAL DES RECETTES	**1 051 686**

Section d'investissement

DEPENSES	**BP 2025**
Chapitre 001 : résultat antérieur reporté	352 817
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	515 237
TOTAL DES DEPENSES	**868 054**

RECETTES	**BP 2025**
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	429 817
Chapitre 16 : emprunts et dettes	438 237
TOTAL DES RECETTES	**868 054**

56 VOTANTS
56 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2025-050 : Budget annexe de la Zone d'activité Les Quatre Routes : vote du budget primitif 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors du Conseil communautaire du 13 février 2025 ;
Vu l'avis de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale du mercredi 19 février 2025 ;

Considérant le projet de budget primitif 2025 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** le budget primitif 2025 du budget annexe Zone d'activités des 4 Routes équilibré comme suit :

Section de fonctionnement

DEPENSES	**BP 2025**
Chapitre 011 : charges à caractère général	25 000
Chapitre 65 : autres charges de gestion	5
TOTAL DES DEPENSES	**25 005**

RECETTES	**BP 2025**
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	25 000
Chapitre 75 : autres produits de gestion courante	5
TOTAL DES RECETTES	**25 005**

Section d'investissement

DEPENSES	**BP 2025**
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	25 000
TOTAL DES DEPENSES	**25 000**

RECETTES	**BP 2025**
Chapitre 16 : emprunts et dettes	25 000
TOTAL DES RECETTES	**25 000**

56 VOTANTS
56 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2025-051 : Budget annexe de la Zone d'activité de Coudray : vote du budget primitif 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors du Conseil communautaire du 13 février 2025 ;
Vu l'avis de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale du mercredi 19 février 2025 ;

Considérant le projet de budget primitif 2025 ;

Monsieur Jérémy ROSEAU donne des nouvelles rassurantes sur l'état de santé de Monsieur Jean DUTACQ et ajoute que le 1er Vice-Président salue les élus.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** le budget primitif 2025 du budget annexe Zone d'activités de Coudray équilibré comme suit :

Section de fonctionnement

DEPENSES	**BP 2025**
Chapitre 002 : résultat antérieur reporté	721
Chapitre 011 : charges à caractère général	772 300
Chapitre 65 : autres charges de gestion	10
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	411 185
TOTAL DES DEPENSES	**1 184 216**

RECETTES	**BP 2025**
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	1 183 485
Chapitre 70 : produits des services, domaine et ventes	1 612 284
Chapitre 75 : autres produits de gestion courante	10
TOTAL DES RECETTES	**2 795 779**

Section d'investissement

DEPENSES	**BP 2025**
Chapitre 001 : résultat antérieur reporté	411 184
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	1 183 485
TOTAL DES DEPENSES	**1 594 669**

RECETTES	**BP 2025**
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	411 185
Chapitre 16 : emprunts et dettes	1 183 484
TOTAL DES RECETTES	**1 594 669**

56 VOTANTS
56 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2025-052 : Budget annexe Lac Terre d'Auge : vote du budget primitif 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M.4 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors du Conseil communautaire du 13 février 2025 ;
Vu l'avis de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale du mercredi 19 février 2025 ;

Considérant le projet de budget primitif 2025 ;

Monsieur Jérémy ROSEAU souligne que l'érosion des berges de la Touques s'accroit. Un aménagement global et sécuritaire va être mis en place ainsi qu'une aire d'aspiration pour les sapeurs-pompiers afin de préserver le Camping du Lac Terre d'Auge.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** le budget primitif 2025 du budget annexe Lac Terre d'Auge équilibré comme suit :

Section d'exploitation

DEPENSES	**BP 2025**
Chapitre 011 : charges à caractère général	4 000
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante	10
Chapitre 66 : charges financières	400
Chapitre 67 : charges exceptionnelles	1 000
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	54 755
Chapitre 023 : virement à la section d'investissement	217 625
TOTAL DES DEPENSES	**277 790**

RECETTES	**BP 2025**
Chapitre 002 : résultat antérieur reporté	176 078
Chapitre 75 : autres produits de gestion courante	69 012
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	32 700
TOTAL DES RECETTES	**277 790**

Section d'investissement

DEPENSES	**RAR + BP 2025**
Chapitre 001 : résultat antérieur reporté	1 840
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	42 539
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	217 456
Chapitre 040 : opération d'ordre de transfert entre sections	32 700
Chapitre 020 : dépenses imprévues	14 000
TOTAL DES DEPENSES	**308 535**

RECETTES	**RAR + BP 2025**
Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement	217 625
Chapitre 040 : opération d'ordre de transfert entre sections	54 755
Chapitre 10 : dotations, fonds divers	9 487
Chapitre 13 : subventions	26 668
TOTAL DES RECETTES	**308 535**

56 VOTANTS
56 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2025-053 : Vote des taux d'imposition 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu le code des impôts ;
Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors du Conseil communautaire du 13 février 2025 ;
Vu la délibération n°CC-DEL-2023-082 du 12 octobre 2023 instituant un zonage pour la perception de la TEOM ;
Vu la loi n°2025-127 du 14 février 2025 portant loi de finances pour 2025 ;
Vu l'avis de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale du mercredi 19 février 2025 ;

Considérant les budgets primitifs 2025 adoptés pour le budget général et le budget annexe Déchets ;
Considérant la revalorisation des bases locatives des locaux à usage d'habitation de 1,7% pour l'année 2025 ;
Considérant que la Taxe pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est exclusivement dédiée au financement du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la collectivité, et que ce service fonctionne grâce à un budget annexe équilibré en dépenses et en recettes ;
Considérant la nécessité de fixer les taux de Taxe pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2025 de manière à assurer l'équilibre du budget annexe déchets en dépenses et en recettes ;

Monsieur Jérémy ROSEAU que les taux d'imposition sont identiques à ceux de l'année précédente.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE FIXER** les taux d'imposition 2025 comme suit :

Taxe	Taux 2025
CFE	21,82%
TFB	1,84%
TFNB	3,34%
TH	8,49%
TEOM zone 1	21,25%
TEOM zone 2	15,30%

56 VOTANTS
56 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2025-054 : Vote du produit perçu de la taxe GEMAPI pour 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L211-7 ;
Vu le code général des impôts et notamment les articles 1530 bis et 1639 A ;
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite Loi MAPTAM ;
Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2023-055 en date du 22 juin 2023 portant instauration de la taxe GEMAPI à compter de l'année 2024 ;
Vu l'avis de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale du mercredi 19 février 2025 ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de communes TERRE D'AUGE exerce la compétence GEMAPI ;
Considérant que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives, soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ;
Considérant que le produit de la taxe GEMAPI est arrêté chaque année par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant (selon la population DGF) résidant sur le territoire relevant de sa compétence ;
Considérant que le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations ;
Considérant que le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations ;
Considérant que le produit de la taxe est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente ;

Monsieur Jérémy ROSEAU apporte des précisions sur les modalités d'application de cette taxe. Il indique que c'est une valeur moyenne qui est votée et non un taux. Cette taxe est dérogatoire aux règles des finances publiques puisque c'est une recette strictement affectée à un objet.
Monsieur David POTTIER ajoute que cette taxe représente 2 à 3€ par foyer fiscal. Il indique que le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques (SMBVT) monte en puissance sur le ruissellement avec des subventions pouvant atteindre 80%.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE FIXER** la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2025 à la somme de 86 871 € soit un montant équivalent à 3,81 €/habitant (population DGF)

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

- **DE PRECISER** que la notification aux services fiscaux a lieu par l'intermédiaire des services préfectoraux pour les collectivités locales et leurs groupements

56 VOTANTS
56 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2025-055 : Modification des statuts du Syndicat d'Elimination et de Valorisation Energétique des Déchets de l'Estuaire (SEVEDE)

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu les statuts du SEVEDE ;
Vu la délibération du SEVEDE en date du 05 février 2025 relatif au transfert de compétence transport des déchets d'emballage ;
Vu le courrier du SEVEDE en date du 6 février 2025 saisissant les collectivités adhérentes afin de se prononcer sur la modification des statuts du SEVEDE ;
Vu l'avis favorable de la commission environnement en date du 11 mars 2025 ;

Considérant qu'il appartient, conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, aux conseils communautaires des EPCI membres du SEVEDE de se prononcer sur la demande de modification des statuts du SEVEDE, dans

un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SEVEDE, qu'à défaut, la décision est réputée favorable ;

Les emballages ménagers collectés sur le territoire de Terre d'Auge transitent par le quai de transfert de Touques avant d'être acheminés au centre de tri VEOLIA-IPODEC du Havre. Le transport entre le quai de transfert et le centre de tri est réalisé par un sous-traitant de l'entreprise VEOLIA-IPODEC.
La communauté de communes Terre d'Auge adhère au SEVEDE. Dans ce cadre, ce syndicat exploite le quai de transfert de Touques, transporte les ordures ménagères résiduelles du quai de transfert jusqu'au centre de valorisation énergétique et traite les ordures ménagères résiduelles au centre d'incinération Ecostu'air à Saint-Jean-de-Folleville.
La modification des statuts du SEVEDE va permettre au syndicat de réaliser le transport des emballages entre le quai de transfert de Touques et le centre de tri. Ainsi à partir du 10 juin 2025, le SEVEDE pourra se substituer à VEOLIA-IPODEC pour réaliser ce transfert des emballages ménagers.
Dans le cadre du marché qui lie Terre d'Auge avec VEOLIA-IPODEC, ce transport est facturé 93,42 € HT/tonne (prix actualisé). Environ 850 tonnes ont été ainsi transférées en 2024.
Le SEVEDE a confirmé que la reprise de la compétence transport des emballages pour ses adhérents sera sans impact sur leur participation. Le prix à la tonne demeure à 102 euros HT (hors TGAP). Ce prix global comprend l'ensemble des actions réalisées par le syndicat (transport, exploitation et traitement).

Monsieur Jérémy ROSEAU félicite le travail de Monsieur Joel LEBRUN sur ce sujet. Il précise que cette modification permet une économie de 80 000€ par an pour la Communauté de communes.
Monsieur Pierre BOUGARD évoque la sortie de la collectivité du SEVEDE.
Messieurs Joel LEBRUN et Jérémy ROSEAU précisent qu'en effet le projet avait été évoqué mais financièrement cette opération n'était pas judicieuse.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission environnement, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts du SEVEDE relatif au transfert de compétence transport des déchets d'emballage

- **D'AUTORISER** le Président à transmettre la présente délibération au Président du SEVEDE et à demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir arrêter la décision de modification des statuts du SEVEDE

56 VOTANTS
56 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2025-056 : Marché portant Mise à disposition de bennes, enlèvement, transport, transfert, valorisation et/ou traitement des encombrants collectés en déchetterie

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu le Code de la commande publique ;
Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général le lot n°1 du marché de mise à disposition de bennes, enlèvement, transport, transfert, valorisation et/ou traitement des déchets collectés en déchetterie relatif aux encombrants, pour lequel une redéfinition du besoin a été opérée afin de tenir compte de l'obligation faite à la Communauté de communes de faire transporter les encombrants incinérables jusqu'au Centre d'incinération du SEVEDE ;
Vu la relance de la consultation pour l'ex-Lot n°1 du marché précité ;
Vu la publication au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP), au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE) et sur le profil acheteur de la collectivité en date du 4 février 2025 ;
Vu la date limite des offres fixée au jeudi 6 mars 2025 à 12h00 ;
Vu la décision d'attribution de la CAO en date du jeudi 20 mars 2025 ;
Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant que trois (3) entreprises ont remis une offre dans les délais impartis ;
Considérant la durée du marché fixée à trois (3) années fermes et une (1) année supplémentaire, arrêtée afin de tenir compte d'une possible livraison de la nouvelle déchetterie de Pont-l'Évêque dans ce délai ;
Considérant le début du marché prévu au 1e mai 2025 ;
Considérant les caractéristiques du marché, à prix unitaires, sans montant maximum ;
Considérant le besoin de la Communauté de Communes d'exploiter la déchetterie intercommunale ;

Monsieur Jérémy ROSEAU indique que ce lot a été classé sans suite pour motif d'intérêt général lors de la première consultation. Cette relance a permis une économie d'environ 9 000€.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** le Président à signer le marché avec la société VEOLIA RECYCLAGE VALORISATION NORMANDIE (VRVN) pour un montant estimatif de 426 808,00€ HT, soit 459 844,94€ TTC

- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes s'y rapportant y compris les avenants

56 VOTANTS
56 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2025-057 : Subventions aux coopératives scolaires

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu le budget primitif de la Communauté de communes ;
Vu l'avis de la commission Enfance, Education et Restauration scolaire en date du 03 mars 2025 ;

Considérant les sorties pédagogiques organisées chaque année par les écoles, il est proposé d'accorder une subvention annuelle sur la base de 300 € par classe ;
Considérant le nombre de classes au 1er janvier 2025 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis de la commission Enfance, Education et Restauration scolaire, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ATTRIBUER** aux coopératives scolaires les subventions ci-après détaillées

- **D'AUTORISER** le président à signer tous les actes nécessaires au versement des subventions aux coopératives scolaires

ECOLE	NOMBRE DE CLASSE	MONTANT DE LA SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2025
BLANGY LE CHÂTEAU	4	1 200 €
BONNEBOSQ	6	1 800 €
BONNEVILLE LA LOUVET	4	1 200 €
LE BREUIL EN AUGE	5	1 500 €
LE TORQUESNE	1	300 €
PONT L'EVEQUE	15	4 500 €
SAINT BENOIT D'HEBERTÔT	2	600 €
SAINT ETIENNE LA THILLAYE	4	1 200 €
SAINT PHILBERT DES CHAMPS	3	900 €
TOTAL	44	13 200 €

56 VOTANTS
56 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2025-058 : Modification de la tarification des services extrascolaires

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;
Vu les propositions de la commission Enfance, Education et Restauration en date du 03 mars 2025 ;

Considérant qu'il convient de se mettre en conformité avec les conventions signées avec la Caisse d'Allocations Familiales ;

Monsieur Jérémy ROSEAU remercie les services et la commission Enfance, Education et Restauration scolaire pour le travail fourni.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et les propositions de la commission Enfance, Education et Restauration scolaire, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE MODIFIER** les seuils de quotient familial afin de tenir compte du QF minimal de la CAF fixé à 650€
- **DE DEFINIR** la facturation en 4 tranches de quotient familial
- **D'INSTAURER** un tarif différencié (TERRE D'AUGE ou HORS TERRE D'AUGE)
- **DE SIMPLIFIER** la tarification forfaitaire
- **D'APPLIQUER** ces changements à compter du 5 juillet 2025
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents et avenants s'y rapportant afin d'assurer sa bonne exécution

Les tarifs ci-après s'appliquent aux accueils des mercredis et des vacances scolaires.
Précision : durant les vacances scolaires, l'accueil n'est possible qu'en JOURNEE AVEC REPAS

HABITANTS TERRE D'AUGE	½ JOURNEE	REPAS	JOURNEE AVEC REPAS	MINI CAMPS Forfait journalier
Quotient entre 0,01 et 650€	5,84 €	3,00 €	13,50 €	36,00 €
Quotient entre 651 et 1000€	7,84 €	4,00 €	14,50 €	42,00 €
Quotient 1001 et 1400€	9,26 €	4,00 €	17,50 €	46,00 €
Quotient au-delà de 1401€	10,29 €	4,00 €	19,50 €	50,00 €

HORS HABITANTS TERRE D'AUGE	½ JOURNEE	REPAS	JOURNEE AVEC REPAS	MINI CAMPS Forfait journalier
Quotient entre 0,01 et 650€	9,39 €	3,00 €	14,50 €	42,00 €
Quotient entre 651 et 1000€	10,61 €	4,00 €	17,00 €	46,00 €
Quotient 1001 et 1400€	11,80 €	4,00 €	19,50 €	50,00 €
Quotient au-delà de 1401€	12,77 €	4,00 €	22,00 €	54,00 €

PENALITES DE RETARD APPLICABLES SUR LE TEMPS DE GARDERIE DU SOIR	
Dépassement horaire de 18h30 à 18h35	1,00 €
Au-delà de 18h35	0,30 € par minute de retard

56 VOTANTS
56 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2025-059 : Modification de la tarification des services périscolaires

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;
Vu les propositions de la commission Enfance, Education et Restauration en date du 03 mars 2025 ;

Considérant qu'il convient de se mettre en conformité avec les conventions signées avec la Caisse d'Allocations Familiales ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et les propositions de la commission Enfance, Education et Restauration scolaire, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE MODIFIER** les seuils de quotient familial afin de tenir compte du QF minimal de la CAF fixé à 650€
- **DE DEFINIR** la facturation en 4 tranches de quotient familial
- **D'INSTAURER** un tarif différencié (TERRE D'AUGE ou HORS TERRE D'AUGE)
- **DE REVALORISER** les tarifs forfaitaire
- **D'APPLIQUER** ces changements à la rentrée scolaire du 1er septembre 2025
- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents et avenants s'y rapportant afin d'assurer sa bonne exécution

ACCUEIL PERISCOLAIRE HABITANTS TERRE D'AUGE	Accueil du matin A partir de 7h30	Accueil du soir Jusqu'à 18h00	Accueil du soir De 18h à 18h30
Quotient entre 0,01 et 650€	1,00 €	1,50 €	0,56 €
Quotient entre 651 et 1000€	1,10 €	1,60 €	0,60 €
Quotient 1001 et 1400€	1,15 €	1,70 €	
Quotient au-delà de 1401€	1,20 €	1,80 €	

ACCUEIL PERISCOLAIRE HORS HABITANTS TERRE D'AUGE	Accueil du matin A partir de 7h30	Accueil du soir Jusqu'à 18h00	Accueil du soir De 18h à 18h30
Quotient entre 0,01 et 650€	1,00 €	1,50 €	0,56 €
Quotient entre 651 et 1000€	1,20 €	1,70 €	0,70 €
Quotient 1001 et 1400€	1,25 €	1,80 €	
Quotient au-delà de 1401€	1,35 €	1,90 €	

PENALITES DE RETARD APPLICABLES SUR LE TEMPS DE GARDERIE DU SOIR	
Dépassement horaire de 18h30 à 18h35	0,50 €
Au-delà de 18h35	0,30 € par minute de retard

PENALITES APPLICABLES EN CAS D'ABSENCE DE RESERVATION DE SERVICE	
Présence non prévue en restauration scolaire	0,50 €
Présence non prévue lors de l'accueil périscolaire du soir	0,50 €

56 VOTANTS
56 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2025-060 : Projet d'acquisition du foncier « Le Domaine du Houvre »

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et son article L143-1 en vigueur au 28 mars 2025, instituant au profit des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural un droit de préemption ;
Vu les éléments portés à la connaissance de la SAFER de Normandie par une déclaration d'intention d'aliéner reçue le 24 février 2025, portant sur l'acquisition de 54 349m², propriété de l'ensemble foncier du site « le Domaine du Houvre » sur la Commune de Pierrefitte-en-Auge ;
Vu le dossier de candidature à déposer auprès de la SAFER de Normandie, exposant le projet de développement de la Communauté de communes Terre d'Auge sur le site « Le Domaine du Houvre » ;

Considérant que la sensibilisation à l'environnement et à l'agriculture durable et un enjeu primordial ;
Considérant que la Communauté de Communes Terre d'Auge a pour projet de développer une ferme pédagogique visant à offrir un espace d'apprentissage interactif et immersif ;
Considérant que le site « le Domaine du Houvre » est un site patrimonial du territoire de qualité paysagère et architecturale ;
Considérant par ailleurs que sa proximité avec la Base de loisirs Terre d'Auge en fait un lieu stratégique pour le développement du territoire de la Communauté de communes Terre d'Auge ;
Considérant la réalisation d'une « étude flash » portée par l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) de préfaisabilité urbaine, technique et économique dans le cadre de l'aménagement projeté sur le site ;

Les objectifs du projet sont :

- Sensibiliser les enfants et les adultes aux pratiques agricoles durables et à un jardinage raisonné ;
- Favoriser la découverte de la biodiversité, du respect de l'environnement et de la protection des animaux ;
- Encourager le lien entre producteurs et consommateurs ;
- Offrir un lieu de formation sur les méthodes d'agriculture biologique et sur le cycle de production alimentaire ;
- Développer des activités inclusives pour tous les publics (scolaires, familles, personnes âgées, personnes en situation de handicap, etc.) ;
- Promouvoir les circuits courts en proposant un espace de vente de produits locaux ;
- Contribuer au soutien à l'emploi pour de jeunes agriculteurs ou liés à la culture ou à l'élevage ;
- Mettre en place des pratiques vertueuses ;
- Recréer du lien social ;
- Développer des compétences pratiques et une compréhension des cycles naturels ;
- Favoriser la préservation de l'environnement.

Monsieur Jérémy ROSEAU souhaite maîtriser l'acquisition de ce foncier et expose les détails du projet.
Les services de l'aménagement et de l'attractivité ont dû concevoir un dossier de candidature dans l'urgence afin d'exposer un projet viable et centré sur l'attractivité du territoire.
Les élus s'interrogent sur une hausse du prix de la vente ainsi que l'accès et la gestion du site.
Monsieur Jérémy ROSEAU répond que si plusieurs acquéreurs répondent à cette offre, ce n'est pas le montant du prix de vente qui sera évalué mais la qualité et la pertinence du projet.
La collectivité travaillera plus en détail sur le projet si le dossier est accepté.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** l'acquisition du foncier du domaine du Houvre ;
- **D'APPROUVER** la Candidature de la Communauté de communes Terre d'Auge à l'acquisition des parcelles concernées par la déclaration d'intention d'aliéner adressée à la SAFER ;

- **D'AUTORISER** le Président à négocier les conditions et les modalités d'acquisition ;

- **DE SOLLICITER** si nécessaire l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition ;

- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents, administratifs et financiers, relatifs à ce dossier et à procéder à diverses démarches nécessaires pour y parvenir.

56 VOTANTS
56 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Compte-rendu des délibérations du Bureau et des décisions du Président prises du 1er février au 31 mars 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L2122-23,

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,
Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-DEL-2024-087 du 26 septembre 2024, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Bureau,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2024-081 du 12 septembre 2024, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2024-020 du 19 septembre 2024, portant délégation de fonction et de signature au 1er Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2024-021 du 19 septembre 2024, portant délégation de fonction et de signature au 2ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2024-022 du 19 septembre 2024, portant délégation de fonction et de signature au 3ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2024-023 du 19 septembre 2024, portant délégation de fonction et de signature au 4ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2025-002 du 20 février 2025, portant délégation de fonction et de signature au 5ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2024-025 du 19 septembre 2024, portant délégation de fonction et de signature au 6ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2024-026 du 19 septembre 2024, portant délégation de fonction et de signature au 7ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2024-027 du 19 septembre 2024, portant délégation de fonction et de signature au 8ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2024-028 du 19 septembre 2024, portant délégation de fonction et de signature au 9ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2024-032 du 30 septembre 2024, portant délégation de signature à Madame Christine FRANCOIS, Directrice Générale des Services

Les délibérations du Bureau prises du 01/02/2025 au 31/03/2025 :

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°BU-DEL-2025-001 : Validation du Procès-Verbal du 28 novembre 2024
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 8 octobre 2020 ;
Considérant le projet du procès-verbal du 28 novembre 2024 transmis aux membres ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** le procès-verbal du 28 novembre 2024, ci-annexé

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°BU-DEL-2025-002 : Admission non-valeur des titres de recettes des années 2021 à 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.1617-24 ;
Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2024-006 en date du 22 février 2024 adoptant le règlement budgétaire et financier ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2024-087 en date du 26 septembre 2024 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau et notamment la décision de l'admission en non-valeur des titres irrécouvrables par le Trésor public ;
Vu la demande d'admission en non-valeur de Madame la Trésorière des produits irrécouvrables d'un montant de 697,71€ pour le budget général et 329,50€ pour le budget annexe déchets ;
Vu l'avis de la commission Finances, solidarité avec les communes, santé et animation territoriale en date du 04/12/2024 ;
Considérant l'impossibilité de recouvrer certains titres de recettes pour les raisons suivantes : poursuites restées vaines, reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite, clôture insuffisante d'actif sur règlement de liquidation judiciaire ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président ainsi que l'avis de la commission Finances, solidarité avec les communes, santé et animation territoriale, le Bureau communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ADMETTRE EN NON-VALEUR** les titres de recettes suivants :

Année	Budget général	Budget déchets
2021	411,36€	219€
2022	286,35€	110,50€
TOTAL	697,71€	329,50€

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°BU-DEL-2025-003 : Approbation du projet et des conditions d'implantation de la borne de recharge électrique située sur le parking du futur siège

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.1617-24 ;
Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.224-37 ;
Vu les statuts du SDEC ENERGIE, notamment son article3.6 relatif à la compétence « IRVE » - infrastructures de recharge pour véhicules électriques ;
Vu les conditions techniques, administratives et financières de l'exercice de la compétence « infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » validées par délibération du Comité Syndical en date du 30 mars 2023 ;
Considérant que l'Etat a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre ;
Considérant que le SDEC ENERGIE a précédemment déployé un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent du territoire ;
Considérant que le SDEC ENERGIE, a défini, conformément au décret n°2021-565 du 10 mai 2021, un Schéma directeur de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire du Calvados pour la période 2023-2027 ;
Considérant que le schéma directeur, validé par délibération du comité syndical du SDEC Energie en date du 30 mars 2023 et par la préfecture par avis favorable notifié au syndicat le 12 juin dernier ; propose d'installer une borne de recharge sur le territoire de la commune de Pont l'Evêque en 2025 ;
Considérant que la Communauté de communes Terre d'Auge, souhaite voir implanter une borne de recharge semi rapide pour véhicules électriques sur son territoire, sur le site suivant :

- PONT L'EVEQUE Rue des artificiers ; domaine privé intercommunal

Considérant que l'installation de la borne par le SDEC Energie ne requiert pas de participation financière à l'investissement de la Communauté de communes (en application des conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence IRVE) ;
Considérant que les frais de fonctionnement de la borne sont pris en charge par le SDEC Energie, qui perçoit également les recettes associées ;
Considérant que la borne est installée sur le domaine privé, la Communauté de communes s'engage à mettre à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, une surface du domaine privé de 40M2 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le Bureau communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE METTRE A DISPOSITION** du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, une surface du domaine privé intercommunal d'environ 40m2
- **D'APPROUVER** le projet et les conditions d'implantation de la borne située sur PONT L'EVEQUE Rue des artificiers

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°BU-DEL-2025-004 : Validation du procès-verbal du 13 Février 2025
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 8 octobre 2020 ;
Considérant le projet du procès-verbal du 13 février 2025 transmis aux membres ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide à la majorité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** le procès-verbal du 13 février 2025, ci-annexé

21 VOTANTS
20 POUR
0 CONTRE
1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°BU-DEL-2025-005 : Attribution du marché de réhabilitation des réseaux extérieurs de desserte de basse tension du Camping du Lac TERRE D'AUGE
Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2024-087 du 26 septembre 2024, portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;
Vu le Code de la commande publique et son article R2122-1, permettant la passation de marché sans publicité ni mise en concurrence lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances extérieures et que l'acheteur ne pouvait pas prévoir, ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées ;
Vu les conclusions de l'étude portant Mission de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des réseaux extérieurs de desserte basse tension du Camping du Lac TERRE D'AUGE, signé avec la société MOSAIC, caractérisant l'urgence impérieuse de réalisation de ces travaux de réhabilitation ;
Considérant que la zone d'emplacements centrale du Camping du Lac TERRE D'AUGE n'est plus alimentée en électricité à ce jour à la suite d'un dysfonctionnement technique majeur ;
Considérant par ailleurs que l'installation électrique temporaire actuelle ne répond pas aux normes de sécurité requises, faisant en l'état peser sur les résidents des risques avérés pour leur sécurité et leur santé ;
Madame Sylviane EBRARD entre dans la salle, ce qui porte à 19 le nombre de présents et à 22 le nombre de votants.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ATTRIBUER** le marché de travaux pour la mise en sécurité et la réhabilitation des réseaux extérieurs de desserte de basse tension du Camping du Lac TERRE D'AUGE, pour un montant de 124 513 euros HT à la société BOUYGUES ENERGIES & SERVICES.
- **DE DEMANDER** l'inscription au budget prévisionnel 2025
- **D'AUTORISER** le Président à signer le marché
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes s'y rapportant y compris les avenants.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE

0 ABSTENTION

Les décisions prises du 01/02/2025 au 31/03/2025 sont les suivantes :

10/02/2025 Décision DEC-2025-005 : acceptation et agrément des conditions de paiement de sous-traitant – Lot n°1 Voirie, Assainissement – Aménagement de la Zone d'Activités de Coudray

Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n° BU_DEL_2024_007 portant attribution du marché de travaux pour l'aménagement de la Zone d'Activité de Coudray,
Vu le marché public précité,
Vu la demande d'acceptation et d'agrément des conditions de paiement du sous-traitant VALLOIS présentée par la société TOFFOLUTTI le 15 janvier 2025,

Considérant qu'aucun motif ne permet de rejeter cette demande et que le sous-traitant a apporté la démonstration de la régularité de sa situation, tant du point de vue social que fiscal,

DECIDE

D'accepter et d'agréer, pour faire suite à la demande du titulaire du Lot n°1 - Voirie, Assainissement portant Aménagement de la Zone d'Activités de Coudray, la société TOFFOLUTTI, les conditions de paiement du sous-traitant (VALLOIS)

13/02/2025 Décision DEC-2025-006 : signature de la convention « Soleil 14 » avec le SDEC pour la période 2025 – 2028

Vu la convention relative à la reconduction du dispositif « Soleil 14 »,
Considérant que ce dispositif a pour objectif le développement de l'énergie solaire sur le territoire,
Considérant l'accompagnement du SDEC dans le cadre de ce dispositif,
Considérant la volonté de la Communauté de communes Terre d 'Auge de favoriser le développement de l'énergie solaire sur le territoire,
Considérant le cout de ce dispositif pour la Communautés de communes, d'un montant de 2800€ HT pour la période de mars 2025 à mars 2028,

Décide

DE DONNER son accord pour reconduire son engagement dans le dispositif Soleil 14 selon les modalités décrites ci-dessus,
DE S'ENGAGER à voter les crédits nécessaires et à verser cette contribution au SDEC ENERGIE après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE,
D'AUTORISER le Président à signer l'avenant à la convention « Soleil 14 » avec le SDEC ENERGIE pour un montant de 2800€ HT pour la période de mars 2025 à mars 2028 et tout acte s'y rapportant.

17/02/2025 Décision DEC-2025-007 : signature d'un contrat « Projet de territoire de demain » avec la société LESTOUX & Associés

Vu le Code de la commande publique,
Vu l'engagement de la gouvernance sur la définition de la feuille de route pour la préparation du territoire de demain en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire,
Vu la présentation du projet de territoire établie par Monsieur David LESTOUX lors de l'assemblée des maires du 06 février 2025,
Considérant que le projet s'établira en plusieurs phases sur l'année 2025,
Considérant que le devis est d'un montant de 26 225 € HT soit 31 470 € TTC,

Décide

De signer le contrat avec la société LESTOUX & Associés pour la construction du projet de territoire de demain pour un montant de 26 225€ HT, soit 31 470€ TTC.

24/02/2025 Décision DEC-2025-008 : subvention DETR pour les travaux d'aménagement et d'acquisition de matériel pour les écoles du territoire

Considérant que le cout total des équipements, aménagements et travaux réalisés dans les écoles et restaurants scolaires du territoire Terre d'Auge, d'un montant de 114 555.38€,
Considérant que les actions mentionnées ci-dessus sont éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),
Considérant que l'Etat à travers le dispositif DETR est susceptible de financer ce projet,

DECIDE

De solliciter une subvention pour des travaux de réparation, d'aménagement et d'acquisition de matériel pour les écoles et restaurants scolaires du territoire Terre d'Auge pour un montant total de dépenses de 114 555.38€ HT au titre de la DETR 2025.
De valider le plan de financement comme suit :

Plan de financement	Montant HT en €
Etat – DETR (40%)	45 822.15
Communauté de communes (60%)	68 733.23
Total	114 555.38

25/02/2025 Décision DEC-2025-009 : signature d'un contrat « Projet de territoire de demain » avec la société LESTOUX & Associés

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'engagement de la gouvernance sur la définition de la feuille de route pour la préparation du territoire de demain en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire,
Vu la présentation du projet de territoire établie par Monsieur David LESTOUX lors de l'assemblée des maires du 06 février 2025,

Considérant que le projet s'établira en plusieurs phases sur l'année 2025,
Considérant que le devis est d'un montant de 26 225 € HT soit 31 470 € TTC,

Décide

De signer le contrat avec la société LESTOUX & Associés pour la construction du projet de territoire de demain pour un montant de 26 225€ HT, soit 31 470€ TTC.
D'accepter les conditions de règlement suivantes :

- 30% à la signature de la mission
- 40% à l'issue de la Phase 1
- 30% à la clôture de la mission

25/02/2025 Décision DEC-2025-010 : signature de l'Avenant n°1 de moins-value pour le marché de collecte du verre en point d'apport volontaire

Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n°CC_BU_2024_016 portant sur l'attribution du marché de collecte sélective, transport, stockage, rechargement et traitement du verre en apport volontaire à la société MINERIS et autorisant le Président à signer tous les actes s'y rapportant y compris les avenants,
Vu le marché précité,
Vu la demande d'avenant en moins-value formulée par la Communauté de communes le 10 janvier 2025,
Vu la proposition de la société MINERIS et le bordereau des prix unitaires proposé se traduisant par une baisse des prix unitaires de 1,65€ HT par tonne, soit une baisse tarifaire de 2,6%,

Considérant que le montant de l'avenant en moins-value avec la société MINERIS représente ainsi, à quantités constantes de tonnes de verre collectées 1 402.50€ HT d'économies, soit 1 479.64€ TTC
Considérant que le nouveau montant estimatif du marché est de 52 272.50€ HT, soit 55 463.99€ TTC,

Décide

De signer l'avenant n°1 de moins-value avec la société MINERIS représentant une baisse des prix unitaires du marché de 2,6%, soit pour un nouveau montant estimatif de 52 272,50€ HT, soit 55 463,99€ TTC

25/02/2025 Décision DEC-2025-011 : acceptation et agrément des conditions de paiement de sous-traitant - Lot n°2 Gros œuvre – Construction du siège administratif et des locaux techniques de la Communauté de communes Terre d'Auge

Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n° BU_DEL_2024_006 portant attribution du marché pour la construction du siège administratif et des locaux techniques de la Communauté de communes Terre d'Auge,
Vu le marché public précité,
Vu la demande d'acceptation et d'agrément des conditions de paiement de sous-traitant PROBAT présentée par la société SEEL LAUGEOIS le 10 février 2025,

Considérant qu'aucun motif ne permet de rejeter cette demande et que le sous-traitant a apporté la démonstration de la régularité de sa situation, tant du point de vue social que fiscal,

Décide

D'accepter et d'agréer, pour faire suite à la demande du titulaire du Lot n° 02 Maçonnerie - Construction du siège administratif et des locaux techniques de la Communauté de communes Terre d'Auge, la société SEEL LAUGEOIS, les conditions de paiement du sous-traitant PROBAT.

25/02/2025 Décision DEC-2025-012 : acceptation et agrément des conditions de paiement de sous-traitant - Lot 02 Gros œuvre – Construction du siège administratif et des locaux techniques de la Communauté de communes Terre d'Auge

Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n° BU_DEL_2024_006 portant attribution du marché pour la construction du siège administratif et des locaux techniques de la Communauté de communes Terre d'Auge,
Vu le marché public précité,
Vu la demande d'acceptation et d'agrément des conditions de paiement de sous-traitant SIPN présentée par la société SEEL LAUGEOIS le 5 février 2025,

Considérant qu'aucun motif ne permet de rejeter cette demande et que le sous-traitant a apporté la démonstration de la régularité de sa situation, tant du point de vue social que fiscal,

Décide

D'accepter et d'agréer, pour faire suite à la demande du titulaire du Lot n° 02 Gros œuvre - Construction du siège administratif et des locaux techniques de la Communauté de communes Terre d'Auge, la société SEEL LAUGEOIS, les conditions de paiement du sous-traitant SIPN.

07/03/2025 Décision DEC-2025-013 : acceptation et agrément des conditions de paiement de sous-traitant pour les travaux de ventilation à double flux à l'Ecole Intercommunale de Musique Terre d'Auge à Pont l'Evêque

Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n° CC_DEC_2024_051 portant signature du marché portant sur la fourniture et la pose d'une ventilation à double flux dans les deux salles de l'Ecole Intercommunale de Musique Terre d'Auge,
Vu le marché public précité,
Vu la demande d'acceptation et d'agrément des conditions de paiement de sous-traitant Eric LEBRUMENT présentée par la société CRAM SAS le 27 février 2025,
Considérant qu'aucun motif ne permet de rejeter cette demande et que le sous-traitant a apporté la démonstration de la régularité de sa situation, tant du point de vue social que fiscal,

Décide

D'accepter et d'agréer, pour faire suite à la demande du titulaire du marché portant travaux de poste d'une ventilation double flux à l'Ecole Intercommunale de Musique Terre d'Auge à Pont l'Evêque, la société CRAM SAS, les conditions de paiement du sous-traitant Eric LEBRUMENT.

07/03/2025 Décision DEC-2025-014 : signature de l'Avenant de moins-value avec la Société DELAMARE au Lot n°1 – VRD - Marché de construction du siège administratif et des locaux techniques de la Communauté de communes Terre d'Auge

Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n° BU_DEL_2024_006 portant attribution du marché pour la construction du siège administratif et des locaux techniques de la Communauté de communes Terre d'Auge,
Vu le marché public précité,
Vu les demandes d'économies formulées auprès des différentes entreprises attributaires du marché,
Vu la proposition de la société DELAMARE de supprimer les imprégnations gravillonnées sur les plateformes bâtiments, ce qui est sans incidence sur la sécurité et le bon déroulement du chantier,
Considérant que l'avenant en moins-value avec la société DELAMARE est d'un montant de 2 575.50€ HT, soit 3 090.60€ TTC,
Considérant que le nouveau montant du marché est ainsi de 451 294.36€ HT soit 541 553.23€ TTC,

Décide

De signer l'avenant de moins-value avec la société DELAMARE représentant une baisse de 2 575.50€ HT, soit pour un nouveau montant forfaitaire de 451 294.36€ HT soit 541 553.23€ TTC

10/03/2025 Décision DEC-2025-015 : signature d'un avenant sur le marché des assurances, lot dommages aux biens, avec GROUPAMA

Vu le code de la commande publique,
Vu le contrat entre la Communauté de communes et Groupama définissant les obligations réciproques des parties,
Vu l'état du patrimoine de la Communauté de communes Terre d'Auge estimé à 23 290.01m² le 21 février 2025,
Vu l'augmentation du taux passant de 0.59€ TTC/m² en 2024 à 1.06€ TTC/m² en 2025, suivant l'évolution de l'indice Fédération Française du Bâtiment (FFB) et du patrimoine au 1er janvier 2025,
Vu les mouvements intervenus sur l'exercice 2024,
Considérant que, selon les modalités de révisions prévues au cahier des charges, la prime annuelle au 1er janvier est révisable suivant l'indice FFB et l'évolution du patrimoine assuré,
Considérant que la Communauté de communes s'est engagée à accepter les modalités de révision, soit 23 290.01 m² à un taux de 1.06€ TTC/m² contre 0,59€ TTC/m² aujourd'hui,
Considérant qu'au regard du patrimoine assuré de la collectivité au 1er janvier 2025, le montant de prime au titre de l'année 2025 est fixé à 24 281,22€ TTC,

Décide

De signer l'avenant sur le marché des assurances, lot dommages aux biens, avec GROUPAMA :

- Fixant le prix du m² assuré à 1,06€ TTC ;
- Établissant le nouveau montant de la prime annuelle à 24 281.22 € TTC au titre de l'année 2025 ;

10/03/2025 Décision DEC-2025-016 : résiliation unilatérale du marché portant « Construction du Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire - Lot n°11 – Peinture »

Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n° BU_DEL_2023_018 portant attribution et autorisation de signature des marchés de travaux pour la Construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA) ainsi que tous les actes s'y rapportant y compris les avenants,
Vu le marché public précité avec la société K14 PEINTURE,
Vu le jugement de conversion en liquidation judiciaire de la société K14 PEINTURE publié au Bulletin Officiel Des Annonces Civiles et Commerciales (BODACC) le 7 décembre 2024,
Considérant que le titulaire du Lot n°11 Peinture du marché portant Construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA), la société K14 PEINTURE, a été placé en liquidation judiciaire,

Considérant que le liquidateur en charge du dossier a confirmé, après une demande officielle, qu'il n'entendait pas poursuivre ce marché et que la Communauté de communes Terre d'Auge était ainsi libre d'entamer toutes démarches visant à pallier la carence de l'entreprise K14 PEINTURE, y compris en poursuivant les travaux avec le nouveau prestataire de son choix,
Considérant que la Communauté de communes peut, dans ces conditions, et sur le fondement des dispositions de l'Article L641-11-1 du Code de commerce, résilier le marché de manière unilatérale et de plein droit, sans indemnité,

Décide

De résilier le marché pour le Lot n°11 – Peinture pour la construction du Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire à Pont l'Evêque, d'un montant de 37 888,15€ HT, en raison du placement en liquidation judiciaire du prestataire actuel K14 PEINTURE et de la décision du liquidateur en charge du dossier de ne pas poursuivre son exécution

14/03/2025 Décision DEC-2025-017 : Institution d'une régie d'avance pour les mini camps du service extrascolaire Terre d'Auge

Considérant que le bon fonctionnement des mini camps nécessite l'institution d'une régie d'avance pour le règlement des dépenses du service,
Considérant que cette régie d'avance a été estimée à un montant de 1 000€ afin d'anticiper les achats liés aux mini camps,

Décide

De créer une régie d'avance pour les mini camps du service extrascolaire Terre d'Auge d'un montant de 1 000€ afin d'anticiper les achats de ce service

17/03/2025 Décision DEC-2025-018 : Portant acceptation de l'offre de raccordement au réseau de distribution basse tension des futurs bâtiments du siège administratif et centre technique de la Communauté de communes Terre d'Auge par Enedis

Vu l'offre de raccordement au réseau public de distribution d'Electricité basse tension pour les futurs bâtiments du siège administratif et centre technique de la Communauté de communes Terre d'Auge proposée par Enedis le 12 mars 2025,

Considérant que le coût de ce raccordement est d'un montant de 29 653.55€ HT pour les travaux de raccordement et d'un montant de 18 526.55€ HT soit 22 231,62€ TTC pour la réfaction tarifaire,

Décide

De signer l'offre de raccordement au réseau de distribution basse tension des futurs bâtiments du siège administratif et centre technique de la Communauté de communes Terre d'Auge par Enedis pour un montant de 29 653.55€ HT pour les travaux de raccordement et d'un montant de 18 526.55€ HT soit 22 231,62€ TTC pour la réfaction tarifaire

19/03/2025 Décision DEC-2025-019 : Portant signature d'un contrat de prestations de services portant sur la réalisation d'un inventaire participatifs des lavoirs du territoire Terre d'Auge

Vu le contrat de prestations de services signé entre la Communauté de communes, l'Office de tourisme Terre d'Auge et l'entreprise Instant Patrimoine,

Considérant que le contrat de prestation de services est d'un montant de 6 000€ (TVA non applicable, article 293-B du Code Général des Impôts) et il devra être réglé comme suit :

- 1er versement à la fin de la première phase : 1 833€ au 05 mai 2025
- 2ème versement à la fin de la deuxième phase : 1 833€ au 5 juillet 2025
- 3ème versement à la fin de la troisième phase : 1 834€ au 05 aout 2025
- 4ème versement pour la participation aux journées européennes du patrimoine : 500€ au 21 septembre 2025

Considérant que la SPL Terre d'Auge s'engage à verser à la Communauté de communes Terre d'Auge 50% du reste à charge de la mission soit 2 000€ si la demande de crédits est acceptée et 3 000€ si celle-ci ne l'est pas en septembre 2025

Décide

De signer le contrat de prestations de services portant sur la réalisation d'un inventaire participatif des lavoirs du territoire Terre d'Auge pour un montant de 6 000€

26/03/2025 Décision DEC-2025-020 : Portant acceptation et agrément des conditions de paiement de sous-traitant - Lot n°6 Etanchéité- Couverture - Bardage – Construction du siège administratif et des locaux techniques de la Communauté de communes Terre d'Auge

Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n° BU_DEL_2024_006 portant attribution du marché pour la construction du siège administratif et des locaux techniques de la Communauté de communes Terre d'Auge,
Vu le marché public précité,
Vu la demande d'acceptation et d'agrément des conditions de paiement de sous-traitant FRANCOIS ECHAFAUDAGES présentée par la société CCS INTERNATIONAL le 19 mars 2025,

Considérant qu'aucun motif ne permet de rejeter cette demande et que le sous-traitant a apporté la démonstration de la régularité de sa situation, tant du point de vue social que fiscal,

Décide

D'accepter et d'agréer, pour faire suite à la demande du titulaire du Lot n° 06 Etanchéité - Couverture - Bardage - Construction du siège administratif et des locaux techniques de la Communauté de communes Terre d'Auge, la société CCS INTERNATIONAL, les conditions de paiement du sous-traitant FRANCOIS ECHAFAUDAGES.

28/03/2025 Décision DEC-2025-022 : Portant signature d'un avenant au marché portant collecte en porte à porte et transport des ordures ménagères et assimilées et des déchets ménagers valorisables conclu avec la société COVED

Vu le code de la commande publique,
Vu le contrat entre la Communauté de communes et COVED définissant les obligations réciproques des parties,
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 20 mars 2025,
Considérant que le présent avenant a pour but de prolonger le contrat d'une durée de 18 mois, jusqu'au 31 décembre 2026, sur le fondement des dispositions des Articles L2194-1, 3° et R2194-5 du Code de la commande publique, est rendue nécessaire par la survenance de circonstances imprévues que la Communauté de communes Terre d'Auge ne pouvait pas prévoir, ni anticiper,
Considérant que la durée du contrat est prolongée de 18 mois jusqu'au 31 décembre 2026,
Considérant que la prolongation de 18 mois entraine une augmentation mensuelle du montant du marché de 2 200,00 € afin de maintenir les 2 BOM 26 T en état de fonctionnement jusqu'à la fin du marché.
Considérant que l'incidence financière sur la totalité de la durée de l'avenant est de 39 600 € HT,

Décide

De signer l'avenant sur le marché portant collecte en porte à porte et transport des ordures ménagères et assimilées et des déchets ménagers valorisables conclu avec la société COVED pour un montant de 39 600€ ht

28/03/2025 Décision DEC-2025-022 : Portant signature d'un avenant au marché portant transport et le tri des déchets recyclables issus de la collecte sélective en extension des consignes de tri conclu avec la société IPODEC NORMANDIE

Vu le code de la commande publique,
Vu le contrat entre la Communauté de communes et la Société IPODEC NORMANDIE définissant les obligations réciproques des parties,
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 20 mars 2025,
Considérant que le présent avenant a pour but de prolonger le contrat d'une durée de 15 mois, jusqu'au 30 juin 2026,
Considérant qu'une telle modification, prise sur le fondement des dispositions des Articles L2194-1, 3° et R2194-5 du Code de la commande publique, est rendue nécessaire par la survenance de circonstances imprévues que la Communauté de communes Terre d'Auge ne pouvait pas prévoir, ni anticiper,
Considérant que les prix en vigueur demeurent révisables conformément aux dispositions du marché,
Considérant que l'avenant a une incidence financière d'un montant de 250 571,85 € HT,

Décide

De signer l'avenant sur le marché portant transport et le tri des déchets recyclables issus de la collecte sélective en extension des consignes de tri conclu avec la société IPODEC NORMANDIE pour un montant de 250 571,85 € HT

INFORMATION : Questions diverses

Monsieur Joël LEBRUN demande où en est le projet de la cuisine centrale.
Monsieur Jérémy ROSEAU indique qu'une étude est en cours pour rénover la cuisine existante sur Pont l'Evêque afin d'optimiser le cout de ce projet.

Monsieur Bernard DUPRE précise que des réunions avec chaque maire sera organisée en fin d'années afin d'échanger sur le tri sélectif.

Madame Martine MARTIN rappelle que les containers à verre ne sont pas ramassés régulièrement. Malgré les relances, la société intervient 5 à 6 jours plus tard. C'est un problème récurrent pour plusieurs communes.
Un rappel sera réalisé auprès du prestataire pour évoquer les conditions du marché.

La séance est levée à 19H30.

Le secrétaire de séance,
Sylviane EBRARD

Le Président,
Jérémy ROSEAU